



MiFID II

Vos préférences
en matière de durabilité

private banking
asset management
investment banking
asset services

 **Degroof
Petercam**
Trust. Knowledge.

Sommaire

03		Éditorial
04		En résumé
06		Introduction : quel est le contexte général ?
10		Qu'est ce qui change ?
11		Quand ?
12		Comment ?
15		Investissement aligné à la Taxonomie
17		Investissement durable selon SFDR
19		Investissement aligné aux PAI
21		Points d'attention destinés à l'investisseur éclairé
23		Conclusion
24		Contacts

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A., dont le siège social est situé 12 rue Eugène Ruppert, L-2345 Luxembourg (« Degroof Petercam ») est responsable de la production et de la distribution de ce document. Degroof Petercam est soumis au contrôle prudentiel de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), 283 route d'Arlon, L-2991 Luxembourg, site Internet www.cssf.lu, tél. (+352) 26251-1.

Éditeur responsable : Adel Nabhan. Date de rédaction : Juin 2024.

Adresse légale : Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A., 12 rue Eugène Ruppert, L-2345 Luxembourg
TVA : LU 13413108 | RCS Luxembourg : B25459

Face à l'urgence de la transition énergétique et aux nombreux défis environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes confrontés collectivement, de plus en plus d'investisseurs décident de prendre d'autres facteurs en compte que les facteurs purement financiers dans leurs décisions d'investissement.

Chez Degroof Petercam, cette démarche s'inscrit dans une longue tradition d'investissement durable. Depuis plus de 150 ans, notre mission de gestionnaire de patrimoine nous pousse à privilégier les perspectives sur le long terme, transcendant les générations.

Celui qui sait saisir les opportunités peut prospérer, et ce, même face aux défis. Combiner prospérité avec durabilité donne du souffle à vos investissements.

Que ce soit via la gestion de portefeuille ou le conseil en investissement, nous intégrons des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans nos analyses. En réservant une partie de nos investissements aux entreprises qui ont un réel impact sur notre environnement et sur les questions sociales, nous essayons de contribuer à une société meilleure.

Comme vous le lirez dans cette brochure, les autorités européennes, par le biais de la modification des règles MiFID II, vous donnent désormais l'occasion de vous exprimer sur ces questions cruciales. Vous êtes donc invité à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables dans le cadre des conseils en investissement que vous recevez ou de la gestion de votre portefeuille.

L'expression de vos préférences commence par une bonne compréhension des enjeux en matière de durabilité, des concepts liés, et de la manière dont nous les abordons et les traduisons dans notre politique d'investissement. C'est l'objectif de cette brochure.

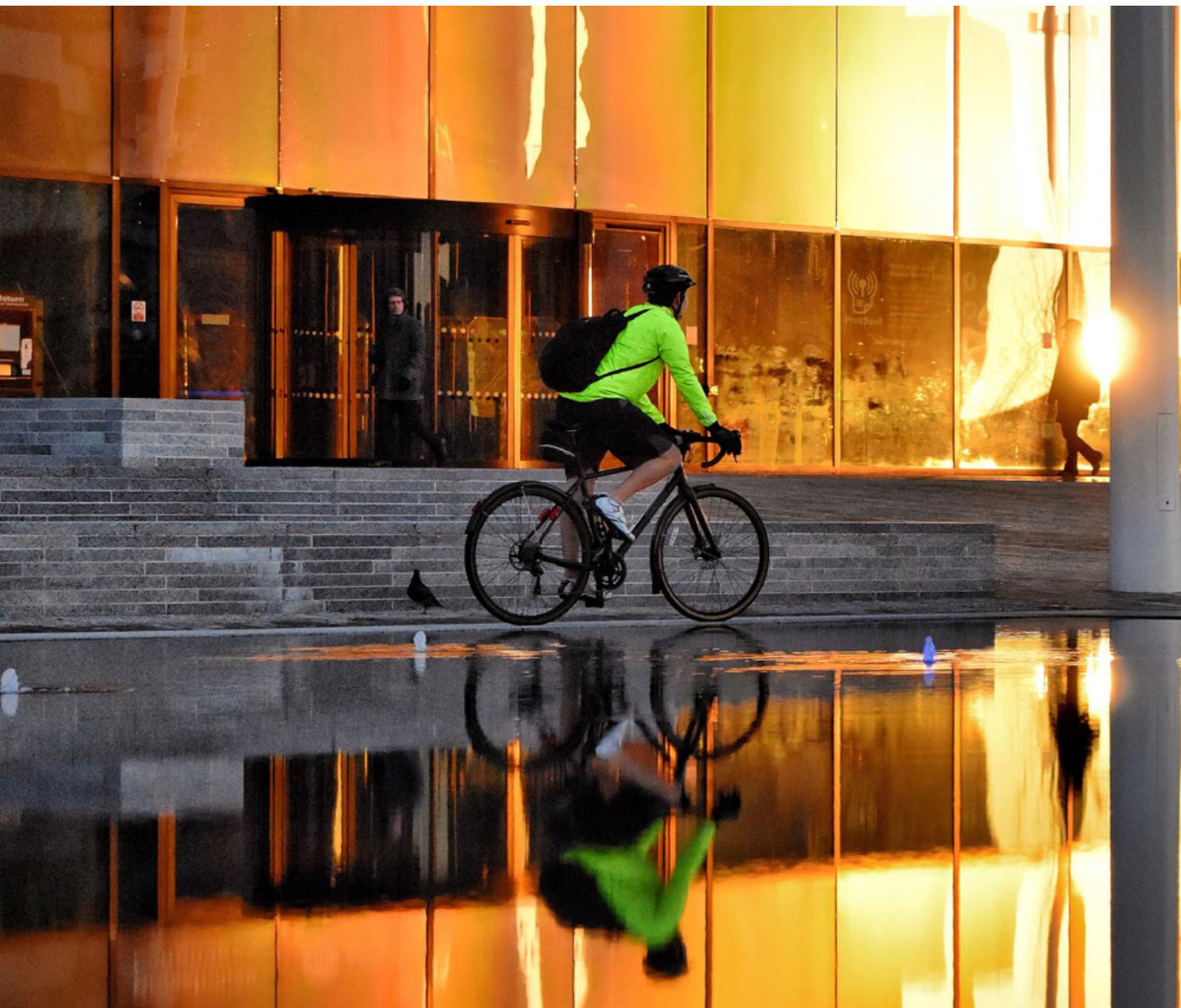
Bien entendu, comme pour les autres sujets, vous pouvez compter sur votre banquier privé pour vous guider dans cette démarche.



Kris De Souter
Head of Private Banking
Member of the Executive Committee

En résumé

Mes **préférences** en matière de durabilité ?





“
L'objectif est
d'évoluer vers
une société
plus durable”

De nouvelles règles européennes en matière de finance durable sont entrées en vigueur le 2 août 2022 pour les investissements en conseil ou en gestion discrétionnaire.

L'objectif est d'évoluer vers une société plus durable et en tant qu'investisseur, vous avez la possibilité de participer activement à cette transition.

En raison des modifications apportées aux règles de la directive européenne MiFID II, vous pouvez désormais exprimer votre point de vue sur la durabilité au sein de vos investissements.

Par le biais d'un nouveau questionnaire, vous êtes ainsi invité à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables en répondant à un certain nombre de questions.

Banque Degroof Petercam Luxembourg tiendra compte de ces préférences dans ses services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

MiFID II : MiFID est l'abréviation de Markets in Financial Instruments Directive. Cette réglementation est entrée en vigueur en 2007. La Directive MiFID II, qui la complète, est entrée en application en 2018. MiFID II vise à renforcer les règles européennes de la manière suivante :

Pour les investisseurs :



- ✓ En augmentant leur protection par des règles plus strictes concernant les conflits d'intérêts ;
- ✓ En renforçant la transparence des informations fournies par les acteurs financiers en matière de services d'investissement.

Sur les marchés boursiers :



- ✓ En renforçant la protection des investisseurs et en améliorant les règles de conduite ainsi que les conditions de concurrence dans la négociation et la liquidation des instruments financiers ;
- ✓ En améliorant la transparence et la surveillance des marchés financiers.

L'objectif de cette brochure est que vous puissiez comprendre les enjeux liés à la finance durable, ainsi que les différents concepts pratiques qui sont liés afin que vous puissiez exprimer vos préférences en matière de durabilité de manière éclairée.

En effet, vous aurez la possibilité, si vous le souhaitez, d'exprimer vos préférences selon différents axes :

- ✓ Alignement à la Taxonomie ;
- ✓ Alignement à la réglementation SFDR ;
- ✓ En prenant en considération les principales incidences négatives sur le développement durable (Principal Adverse Impacts – PAI)

Si ces termes techniques ne vous sont pas encore familiers, nous allons vous guider à travers cette brochure pour que vous soyez en mesure de faire les meilleurs choix pour vos investissements à venir.

Introduction

Quel est le contexte général ?



La transition énergétique et les nombreux défis environnementaux et sociétaux nous concernent tous. Non seulement dans notre vie quotidienne en tant que consommateurs, mais aussi en tant qu'investisseurs.

C'est pour cette raison qu'au niveau de la Banque, nous avons pris notre responsabilité en mettant en place des politiques prenant de plus en plus en compte des facteurs extra-financiers : d'une part, pour ne pas être complice de pratiques ou de secteurs controversés, et d'autre part pour favoriser les meilleures pratiques et les activités bénéfiques à la société. Nous sommes en effet intimement convaincus que l'investissement durable est la voie à suivre pour réduire les risques, anticiper les succès de demain et participer à une société meilleure.

Au-delà de cette volonté interne, il y a également une volonté externe de la part des gouvernements et de l'Union européenne qui ont en effet exprimé des objectifs ambitieux et notamment de devenir climatiquement neutres d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action avec plusieurs réglementations à destination de différentes parties prenantes a été mis en place afin de réorienter les flux de capitaux vers des investissements permettant d'obtenir une croissance durable.

Au cours de ces dernières années, de nouveaux textes réglementaires dans ce domaine ont été progressivement adoptés :

- ✓ D'abord à destination des entreprises elles-mêmes, en particulier à travers de nouvelles exigences en matière de reporting de données extra-financières comme leur empreinte carbone ou leur utilisation de l'eau (réglementation CSRD¹) ;
- ✓ Ensuite à destination des sociétés d'investissement, comme Degroof Petercam, clarifiant les activités qui contribuent aux objectifs environnementaux de l'Europe (règlement sur la Taxonomie²) et leur demandant dans quelle mesure elles prennent en compte les facteurs extra-financiers dans les solutions d'investissement qu'elles proposent aux clients (réglementation SFDR³), et ;

¹ CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : directive européenne qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier aux grandes entreprises européennes.

² Taxonomie : règlement européen fixant des critères de sélection d'activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il permet de mesurer et de rendre transparente la part « verte » des activités d'une entreprise ou d'un produit financier, c'est à dire celles qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental.

³ SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation ou Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) : obligations d'information concernant l'organisation, les services et les produits en vue de standardiser les prestations dans le domaine de la durabilité.

- ✓ Enfin à destination des investisseurs particuliers, permettant à ceux-ci d'exprimer leurs préférences en matière de durabilité (Actes délégués modifiant le règlement MiFID II⁴).

Cette dernière réglementation, qui vous concerne directement, se traduit désormais par un ajout au questionnaire MiFID que vous connaissez déjà. Il est aujourd'hui complété par des questions vous permettant **d'exprimer vos préférences en matière d'investissements durables**.

Grâce à ces initiatives, l'Union européenne établit un cadre commun de reporting et garantit que les entreprises communiquent des informations extra-financières fiables et comparables pour notamment aider les investisseurs à évaluer les performances extra-financières des entreprises et à réorienter les investissements vers des activités permettant une croissance durable.

Toutes ces réglementations sont donc inter-connectées et se nourrissent les unes les autres.



⁴ MiFID II (Markets in Financial Instruments Directive) : directive européenne visant à renforcer la protection des investisseurs vis à vis des institutions financières, ainsi que la transparence des marchés et des transactions.

Qu'est ce qui change ?

L'Union européenne impose aux institutions financières offrant des services d'investissement de tenir compte des risques en matière de durabilité dans leur organisation et d'inclure les préférences en matière de durabilité du client dans leur processus d'adéquation⁵.

Les entreprises doivent, outre les éléments classiques de capacité financière, de connaissances et d'expérience, recueillir également des informations sur les préférences en matière de durabilité des clients. L'objectif est de faire en sorte que les

instruments recommandés ou qui sont utilisés dans la gestion discrétionnaire de portefeuille soient adaptés aux préférences en matière de durabilité (ou à l'absence de préférences).

Il est également prévu que seuls les « investissements durables » peuvent être utilisés pour correspondre aux préférences spécifiques de durabilité de l'investisseur. Pour ce faire, 3 typologies d'instrument ont été développées (nous aborderons ce point plus en détails dans cette brochure).

⁵ Pour les clients bénéficiant de services 'execution only' (ordre d'exécution à votre initiative, sans conseils), rien ne change.

Quand ?

Je suis un nouveau client

Lors de l'ouverture d'un nouveau portefeuille d'investissement, la Banque vous demandera de créer un profil, sur la base d'un certain nombre de questions (profil d'investissement) qui sont désormais complétées par des questions sur vos préférences en matière de durabilité.

Je suis déjà client

Dans ce cas, votre banquier privé ou votre interlocuteur habituel vous invitera à répondre au questionnaire de durabilité lors de la révision de votre profil d'investissement MIFID. Si vous êtes déjà client et que vous souhaitez ouvrir un nouveau portefeuille, nous collecterons également vos préférences en matière de durabilité afin que les investissements proposés soient en accord avec vos objectifs d'investissement durable. Ces objectifs pouvant être différents d'un compte à l'autre.

Comment ?

En tant qu'investisseur, vous allez pouvoir exprimer vos préférences en matière de durabilité en répondant à des questions concernant vos intérêts pour les aspects liés à la durabilité.

L'objectif est de s'assurer que les instruments qui vous sont recommandés ou acquis dans le cadre d'un mandat de gestion sont appropriés à la lumière de vos préférences.

Le questionnaire MIFID existant (IPF⁶), ne change pas. Vos préférences sur les aspects liés à la durabilité seront analysées via un nouveau questionnaire.

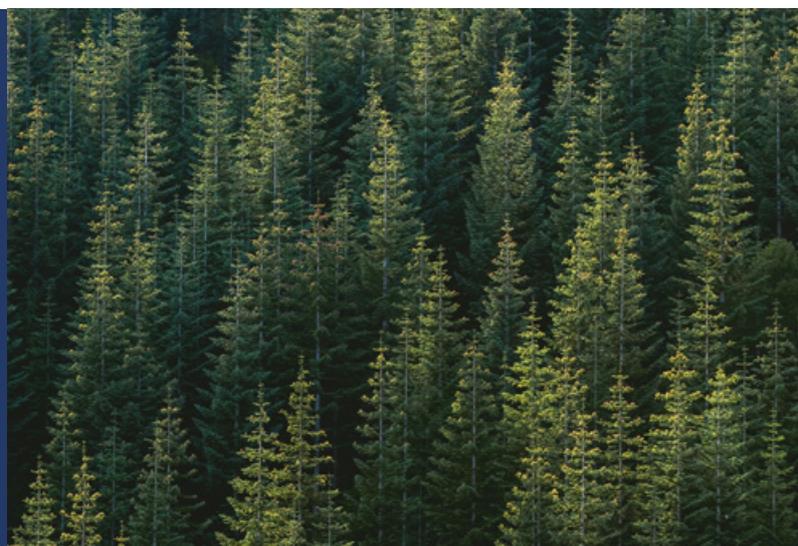
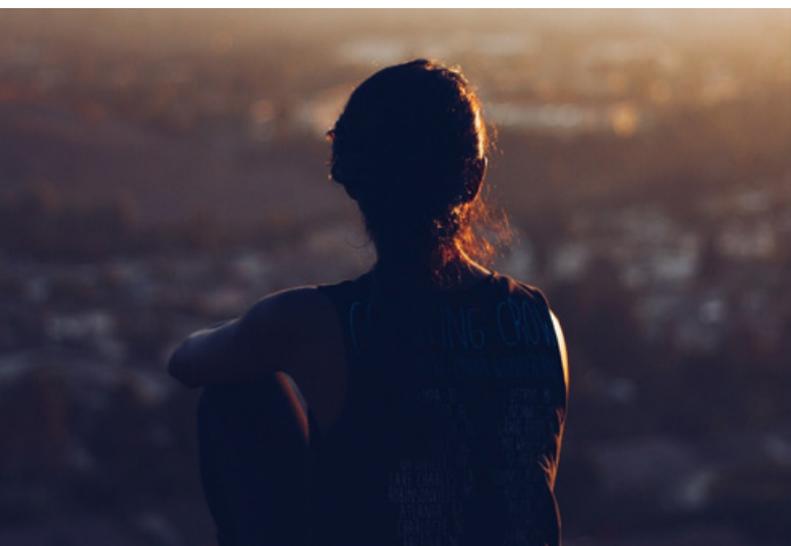
Il est important que vous sachiez que vous avez la possibilité de modifier vos préférences en matière de durabilité à tout moment par l'intermédiaire de votre personne de contact habituelle.

Dans le cadre de votre onboarding⁷ ou lors de votre reprofiling⁸, vous devez au moins répondre à la première question du questionnaire :

« Souhaitez-vous exprimer vos préférences en matière de durabilité pour votre portefeuille » ?

○ **Si vous répondez non à cette question**, c'est que vous n'avez pas de préférences en matière de durabilité pour le compte faisant l'objet de ce questionnaire; vous êtes alors considéré comme un « investisseur neutre », ce qui signifie que vos services ne changent pas et que vous pouvez utiliser aussi bien des instruments durables que non durables dans votre portefeuille.

○ **Si vous répondez oui à cette question**, c'est que vous avez des préférences en matière de durabilité et que vous souhaitez les intégrer à votre portefeuille d'investissement. Dans ce cas, la Banque analysera vos préférences sur base de questions supplémentaires plus détaillées.



⁶ Inventaire Personnel Financier

⁷ Onboarding : moment de l'ouverture de la relation bancaire.

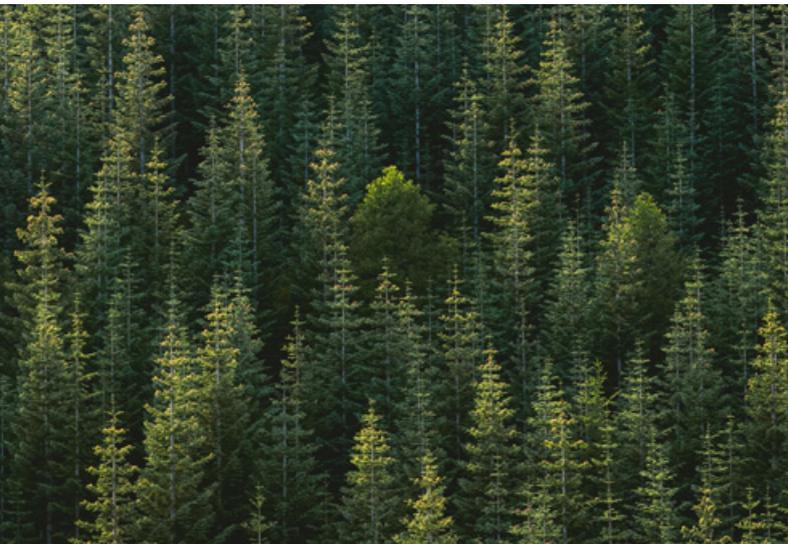
⁸ Reprofiting : revue périodique du profil et de la stratégie d'investissement du client convenue contractuellement.

Conformément à notre approche portefeuille, vous avez d'abord la possibilité de déterminer le pourcentage minimum de votre portefeuille que vous souhaitez investir durablement.

Ensuite, vous avez l'opportunité de vous exprimer au sujet de vos préférences spécifiques au niveau de l'instrument :

- ✓ Investissement durable du point de vue de l'environnement (= investissement aligné sur la Taxonomie)
- ✓ Investissement durable selon la réglementation SFDR
- ✓ Investissement prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité (= investissement aligné aux PAI)

Banque Degroof Petercam Luxembourg a également développé sa propre méthodologie pour les clients qui ont des préférences de durabilité mais qui ne souhaitent pas s'exprimer au niveau des instruments spécifiques (Taxonomie, SFDR, PAI).



Investissement aligné à la Taxonomie



La Taxonomie européenne a comme but de créer un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées « durables » d'un point de vue environnemental ou social.

Une activité peut être considérée comme « durable » selon la Taxonomie si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres objectifs. Une activité doit également respecter des garanties minimales (sociales ou de gouvernance) pour être considérée comme « durable » (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE⁹).



Les 6 objectifs durables selon la Taxonomie

Atténuation du changement climatique 	Prévention et réduction de la pollution 	Transition vers une économie circulaire 
Utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines 	Adaptation au changement climatique 	Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes 

⁹ L'Organisation de coopération et de développement économiques

En tant qu'investisseur, si vous avez des préférences de durabilité en alignement à la Taxonomie, cela signifie que vous souhaitez investir dans les activités d'une entreprise qualifiées comme durables car elles contribuent substantiellement à un des objectifs de durabilité, elles ne causent pas de préjudice aux autres objectifs, et elles sont exercées dans le respect des garanties minimales sociales ou de gouvernance. L'objectif est donc d'avoir une contribution positive.

Concrètement, une entreprise devra vérifier si ses activités sont reprises dans la liste Taxonomie (pour l'instant les activités énumérées sont très spécifiques et ne représentent qu'une partie réduite de l'économie réelle) et si elles respectent toutes ces conditions requises. Seules les activités qui passent toutes les étapes pourront être utilisées pour calculer le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de l'entreprise.

De votre côté, en tant qu'investisseur, vous pourrez définir le niveau d'alignement à la Taxonomie que vous désirez ; si le niveau d'alignement à la Taxonomie de l'entreprise est en dessous de vos préférences exprimées, alors l'investissement ne sera pas adéquat pour vous.

IMPORTANT À SAVOIR :

Nous ne sommes qu'au début de la Taxonomie :

- ✓ l'Union Européenne n'a pas inclus toutes les activités économiques dans la Taxonomie puisqu'elle a donné la priorité à celles qu'elle considère plus à même d'avoir un impact positif sur le changement climatique et l'environnement. Le nombre d'activités éligibles devrait augmenter à mesure que de nouveaux secteurs seront intégrés ;
- ✓ même si les critères relatifs à l'évaluation d'une activité durable sont connus (examens techniques, contribution à au moins un des six objectifs environnementaux, ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs et respect des garanties minimales), certains le sont seulement depuis fin 2023 et d'autres peuvent encore évoluer ;
- ✓ la Taxonomie sociale est encore en phase de consultation ;
- ✓ certaines entreprises ne sont pas encore soumises à l'obligation de rendre compte de leur alignement à la Taxonomie, de sorte qu'il existe des lacunes dans les données disponibles ;
- ✓ au vu de ce qui précède, la Taxonomie n'a encore qu'une influence limitée, mais des progrès continus sur ce point sont attendus dans les années à venir.

Investissement durable selon SFDR

Le règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021, a instauré un ensemble de règles contraignantes sur la transparence des risques en matière de durabilité.

Le règlement SFDR définit l'investissement durable comme « un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, pour autant que cet objectif ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. »

Le règlement SFDR et les évolutions récentes du marché ont également instauré de nouvelles typologies pour les fonds et les portefeuilles sous gestion en fonction de leurs caractéristiques ESG¹⁰ ou durables intrinsèques :

Produits ayant un objectif d'investissement durable

- ✓ **Quoi** : Les produits qui ont un ou plusieurs objectifs définis en matière de durabilité et qui souhaitent avoir un impact positif à cet égard.
- ✓ **Référence SFDR** : Article 9
- ✓ **Plus d'informations** : Ce produit fournit les informations les plus détaillées en matière de durabilité. Ce faisant, il tient compte du fait que - pour soutenir ces objectifs - il se concentre sur des positions durables sous-jacentes qui tiennent toutes compte du principe qui consiste « à ne pas causer de préjudice important ».

Produits promouvant des caractéristiques ESG

- ✓ **Quoi** : Les produits qui intègrent des éléments ESG (exclusions, analyses ESG, intégration PAI,...) dans leur politique d'investissement sans faire d'investissements durables supplémentaires.
- ✓ **Référence SFDR** : Article 8
- ✓ **Plus d'informations** : Ce produit fournit des informations sur sa politique ESG lorsque les investissements sous-jacents respectent les principes de bonne gouvernance, mais il indique également qu'il n'effectue pas d'investissements durables. Cette information est précisée sur la première page des documents précontractuels et du rapport périodique obligatoires.

Produits promouvant des caractéristiques ESG et réalisant des investissements durables

- ✓ **Quoi** : Les produits qui intègrent des éléments ESG (exclusions, analyses ESG, intégration PAI,...) dans leur politique d'investissement en faisant en plus des investissements durables.
- ✓ **Référence SFDR** : Article 8
- ✓ **Plus d'informations** : Ce produit fournit des informations sur sa politique ESG lorsque les investissements sous-jacents respectent les principes de bonne gouvernance. De plus, ce produit mentionne également ses investissements durables (ces investissements doivent également respecter le principe qui consiste « à ne pas causer de préjudice important »).

¹⁰ ESG : Critères Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance



Cette information est précisée sur la première page des documents précontractuels et du rapport périodique obligatoires.

Produits qui ne poursuivent pas d'objectifs durables et qui ne favorisent pas les caractéristiques ESG

- ✓ **Quoi** : Produits qui n'ont pas d'ambition dans ce domaine et qui ne font pas la promotion de caractéristiques ESG
- ✓ **Référence SFDR** : Conformément à l'article 6, ces produits doivent définir leur politique de risque en matière de développement durable.
- ✓ **Plus d'informations** : Ce produit peut ne pas faire de publicité sur des caractéristiques ESG ou sur le développement durable, mais il doit indiquer comment il intègre des risques en matière de durabilité.

Selon SFDR, l'investissement durable va donc au-delà de l'investissement ESG étant donné que cette approche ne se contente pas d'intégrer des caractéristiques ESG mais s'efforce aussi d'avoir un impact positif concret.

Les concepts d'investissement aligné à la Taxonomie et d'investissement durable selon SFDR vous semblent identiques ? C'est tout à fait normal, les deux notions poursuivent des objectifs similaires d'impact positif sur l'environnement et/ou la société. C'est la méthodologie pour identifier les entreprises et les produits financiers qui contribuent à ces objectifs qui est différente. Avec la Taxonomie, nous évoluons dans un cadre technique, précisément défini par la réglementation européenne et qui fixe les conditions à remplir. Avec la durabilité selon SFDR, les institutions financières ont plus de liberté dans la méthode d'analyse qu'elles souhaitent appliquer pour autant de le faire en toute transparence. Transparence qui est l'objet même de cette réglementation SFDR. Vous trouverez plus d'informations ci-après.

En tant qu'investisseur, si vous faites le choix d'investir durablement selon la réglementation SFDR, cela signifie que vous investirez dans des instruments financiers qui contribuent à un objectif environnemental, social en respectant des pratiques de bonne gouvernance. L'objectif est donc d'avoir une contribution positive.

IMPORTANT À SAVOIR :

À l'heure actuelle, il n'existe aucune méthodologie/définition harmonisée au niveau de l'Union européenne permettant de déterminer ce qui constitue un investissement durable selon SFDR.

Cette situation a pour conséquence que chaque gestionnaire de fonds ou de portefeuille est libre de développer sa propre méthodologie d'évaluation, pouvant amener à des disparités entre les acteurs du monde financier. Les typologies ne sont donc pas des catégories homogènes en termes de méthode de travail ou de paramètres et il est recommandé de lire attentivement les ambitions prédéterminées et la méthodologie utilisée par chaque produit.

Nous observons toutefois une tendance sur le marché à utiliser les ODD (Objectifs de développement durable) comme valeurs de référence. C'est également la méthodologie que la Banque Degroof Petercam souhaite utiliser pour le moment.

Les ODD, c'est-à-dire les 17 Objectifs de développement durable, ont été définis par les États membres des Nations Unies en 2015 en vue d'éradiquer la pauvreté, de combattre les inégalités, de garantir l'accès à l'eau, aux soins de santé, et à l'éducation, de réduire les grandes pandémies et de préserver la planète.

Investissement aligné aux PAI

Un autre concept essentiel défini par SFDR est celui des principaux impacts négatifs (Principal Adverse Impacts) ou PAI.

Il s'agit d'une liste d'indicateurs définis précisément par l'Union européenne qui peuvent être utilisés au niveau des fonds d'investissement pour évaluer la gestion qu'ils font des impacts négatifs

sur les questions environnementales, sociales et liées aux salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption active et passive.

L'intégration des PAI signifie que le fonds s'efforcera de limiter son impact dans ce domaine en contrôlant et en tentant de réduire le niveau d'impact.

Indicateurs relatifs au climat et à l'environnement	
INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE	
Émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Émissions de gaz à effet de serre ✓ Empreinte carbone ✓ Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires ✓ Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles ✓ Part de la consommation de la production d'énergie non renouvelable ✓ Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activités influençant négativement les zones sensibles à la biodiversité
Eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Émissions d'eau
Pollution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Taux de déchets dangereux

Indicateurs relatifs au social, droits de l'homme et anti-corruption

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE

<p>Questions sociales et relatives aux employés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ✓ Absence de processus de surveillance de la conformité à ces principes ✓ Écart de rémunération non ajusté entre les sexes ✓ Mixité au sein du conseil d'administration ✓ Exposition aux armes controversées
--	--

En tant qu'investisseur, si vous faites le choix d'investir en intégrant les PAI, cela signifie que vous voulez limiter votre impact dans un domaine choisi en contrôlant et en tentant de réduire le niveau d'impact. L'examen des PAI est donc pertinent si vous souhaitez limiter votre « empreinte d'investissement » future sur certains thèmes.

IMPORTANT À SAVOIR :

La législation européenne ne prescrit pas comment les produits financiers doivent tenir compte des PAI.

Il existe toutefois différentes manières de procéder, par exemple : en contrôlant des indicateurs, en fixant un seuil (par ex. un score des meilleurs de la catégorie pour les indicateurs), en appliquant des exclusions associées à des indicateurs, en menant un dialogue constructif avec les émetteurs sur les indicateurs et en définissant des politiques de vote basées sur des indicateurs ou une combinaison de plusieurs méthodes différentes.

À l'heure actuelle, de nombreux fonds viennent seulement de commencer à communiquer les PAI qu'ils comptent inclure dans leur gestion et n'ont pas déterminé les critères quantitatifs qu'ils souhaitent utiliser. Il est par conséquent difficile d'évaluer comment le secteur des fonds va développer cet élément.

Points d'attention destinés à l'investisseur éclairé



Il n'est pas si facile de déterminer **vos préférences en matière de durabilité**. Il faut le faire de manière objective et informée, car cela peut avoir des conséquences importantes pour votre portefeuille et la configuration de vos investissements.

○ Restriction de l'univers d'investissement

Plus vos préférences en matière de durabilité sont élevées ou exigeantes, plus votre portefeuille sera limité. Seuls les investissements les plus durables pourront alors être utilisés et, vu l'état actuel du marché, votre choix sera restreint. L'intégration de critères de durabilité dans la fourniture de conseils ou la gestion de votre portefeuille peut donc avoir pour effet de limiter votre univers d'investissement et d'exclure certains secteurs (les plus polluants ou les plus controversés).

○ Risque de concentration

Il n'existe, à l'heure actuelle, qu'un nombre limité de produits intégrant des critères de durabilité sur le marché, de sorte que les investisseurs aux préférences strictes en matière de durabilité risquent de devoir se concentrer sur un petit nombre d'instruments. Cela signifie que nous pourrions courir un risque de concentration dans des lignes ou des fonds indirects sur un nombre sélectionné et limité d'instruments.

○ Ajustement du portefeuille existant

Etant donné que les préférences en matière de durabilité font partie du processus d'adéquation dans le cadre de la réglementation MiFID II, des préférences strictes en matière de durabilité peuvent également avoir pour conséquence que votre portefeuille existant devra être ajusté de manière à correspondre à vos préférences. Ces ajustements pourraient entraîner des opérations de conversion avec les coûts, charges ou impôts éventuels qui en découlent. La Banque procédera toutefois à ces ajustements par étapes au vu des coûts impliqués, et agira toujours au mieux de vos intérêts en tant qu'investisseur.

Pour pallier à ces difficultés, Banque Degroof Petercam Luxembourg a développé sa propre méthodologie, qui définit ce que nous considérons comme un « investissement durable ».

En résumé, la Banque considère que les instruments suivants sont durables aux fins des exigences d'adéquation :

- ✓ L'émetteur dont un minimum des revenus provient d'activités économiques durables telles que définies dans le règlement européen sur la Taxonomie, et/ou
- ✓ L'émetteur de l'instrument ou l'instrument lui-même (fonds) contribue positivement aux objectifs de développement durable (ODD) définis par les Nations Unies, et/ou
- ✓ L'instrument est aligné sur les principes des obligations durables (vertes, sociales ou de transition).

Grâce au questionnaire spécifique, vous avez la possibilité d'aligner vos préférences en matière de durabilité sur la méthodologie de la Banque.

Point d'attention :

À l'heure actuelle, en raison du manque de données disponibles sur le marché concernant les entreprises et produits en portefeuille et en raison de l'incertitude réglementaire qui entoure certains éléments à mettre en oeuvre, Degroof Petercam n'est actuellement pas en mesure de concrètement appliquer dans les portefeuilles les préférences spécifiques (alignement à la Taxonomie, SFDR et PAI) définies par les clients.

Conclusion

En tant qu'investisseur, vous pouvez depuis le 2 août 2022, exprimer votre intérêt sur la durabilité au sein de vos investissements par le biais d'un nouveau questionnaire. Vous êtes ainsi invité à exprimer vos préférences en matière d'investissements durables en répondant à un certain nombre de questions.

Banque Degroof Petercam Luxembourg tiendra compte de ces préférences dans ses services de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

Trois approches peuvent être utilisées pour définir l'investissement durable :

- ✓ Aligné à la Taxonomie : contribution substantielle à au moins un des objectifs de durabilité tels que définis par l'Union européenne.
- ✓ Durable selon SFDR : investissement dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Nous utilisons les ODD comme cadre de référence pour évaluer cette contribution.
- ✓ Prenant en considération les PAI : liste d'indicateurs/de systèmes de mesure fournis au niveau européen et qui peuvent être utilisés pour évaluer l'impact négatif sur les questions environnementales et sociales.

Néanmoins, la finance durable est en phase de transition. Peu de données sont disponibles sur le marché et plusieurs incertitudes réglementaires persistent.

Le développement durable est là pour rester et il aura un impact sur notre façon d'investir à l'avenir.

Vous avez un rôle à jouer si vous le souhaitez. Si vous avez des questions au sujet de la durabilité, n'hésitez pas à prendre contact avec votre banquier privé ou votre interlocuteur habituel.

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.

Zone d'activité
La Cloche d'Or
12, Rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
bienvenue@degroofpetercam.lu

Websites

degroofpetercam.lu
degroofpetercam.com/fr-lu/blog
degroofpetercam.com

 [linkedin.com/company/degroofpetercam](https://www.linkedin.com/company/degroofpetercam)

 [youtube.com/degroofpetercam](https://www.youtube.com/degroofpetercam)

 [@degroofpetercam](https://twitter.com/degroofpetercam)

 [@degroofpetercam](https://www.instagram.com/degroofpetercam)

private banking
asset management
investment banking
asset services

 **Degroof
Petercam**
Trust. Knowledge.